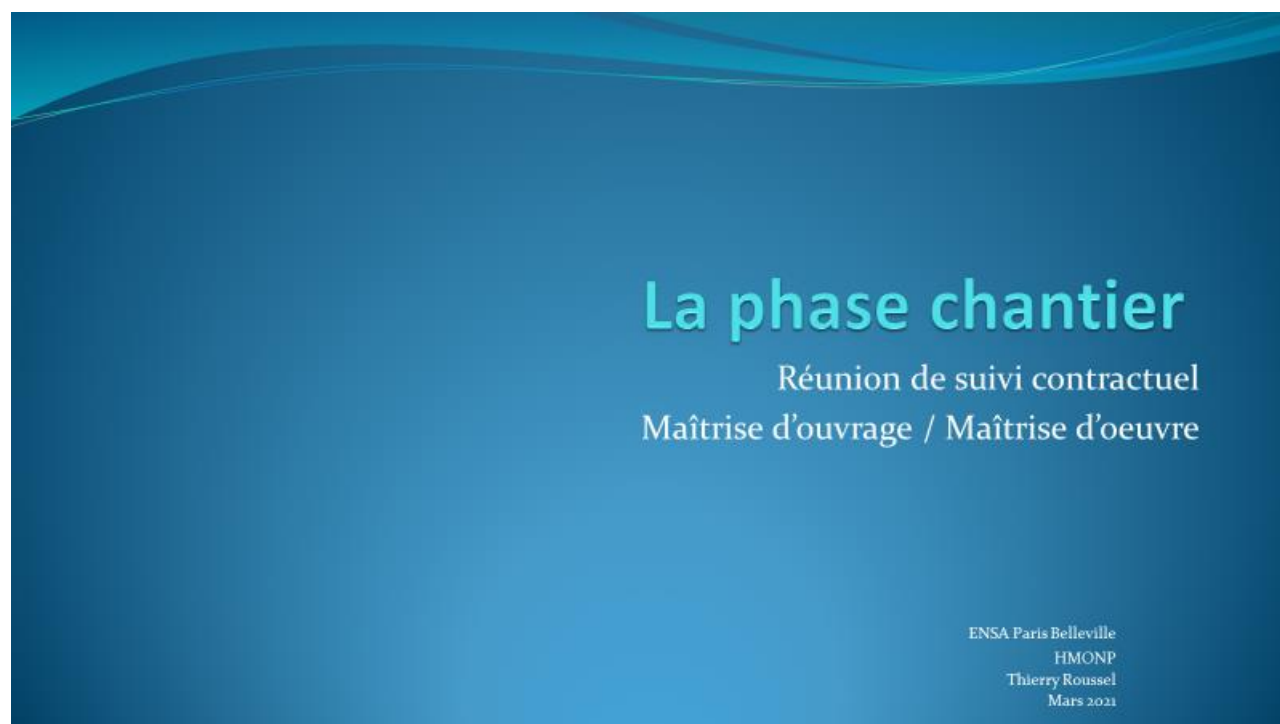




EVOCATION DE THEMATIQUES RECCURENTES
PROPOSITION DE GUIDE DE REUNION DE SUIVI CONTRACTUEL
ENTRE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET LA MAITRISE D'ŒUVRE.

La trame type de compte rendu proposée ci-après rappelle diverses thématiques récurrentes dans le suivi de chantier relevant des échanges entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Selon le profil de la maîtrise d'ouvrage, les réunions formalisées préconisées ici peuvent se suffire à elles même ou s'appuyer sur des points de terrain « hebdomadaires » d'échanges entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (voir doc 4 par ailleurs)

Ces réunions doivent être construites selon une fréquence, avec une liste de participants et une granulométrie des problématiques abordées adaptés aux enjeux du projet et aux capacités de réactions et de décisions des partenaires.

Ces réunions d'échanges jalonnent ainsi la phase de réalisation et de livraison de l'opération, depuis la notification des marchés de travaux jusqu'aux réceptions des ouvrages, voire pendant la garantie de parfait achèvement jusqu'à la clôture du contrat de maîtrise d'œuvre.

La diffusion préalable d'un cahier de photos de chantiers caractéristiques de la période écoulée et d'un rapport détaillé d'avancement et de problématiques rédigé par l'OPC permettent de remplacer ou compléter les points terrains évoqués par ailleurs.

INSTALLER L'ECOUTE : CHEZ LE CLIENT D'ABORD ET PARFOIS SUR LE CHANTIER (à l'occasion de présentations de prototypes, d'échantillons, au « gigot bitume », pour une visite officielle...)

La réunion de suivi contractuel permet la confrontation des problématiques de réalisation de l'opération avec les objectifs confirmés ou modifiés du maître d'ouvrage et les dispositions des contrats de travaux signés.

La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (mission DET) incombe au maître d'œuvre et il lui appartient de prendre toutes les décisions relevant de ses prérogatives. Le partage régulier entre les différentes forces du projet permet à cette fin de faciliter une vision partagée des risques et solutions potentielles et le cas échéant, de réaccorder les différentes sources de dissonances.

En outre, pour les sujets dont le maître d'œuvre n'est pas le donneur d'ordre, la possibilité de recours à ce format de réunion lui permet d'accéder dans des délais raisonnables aux arbitrages dont il a besoin.

La participation des autres partenaires de l'équipe et des prestations intellectuelles gérées directement par le MOUV (contrôleur technique, BET, OPC, CSPS...) est à structurer pour permettre leur participation juste en fonction des attentes du moment.

Certains sujets sensibles peuvent en outre nécessiter des niveaux de confidentialité différents.

La participation des entreprises de travaux à ces réunions programmées n'est pas opportune. En conclusion de ces réunions, il peut en revanche être décidé dans le cadre d'un plan d'action de rencontrer conjointement, MOUV et MOE, une ou plusieurs entreprises. Cette configuration reste cependant exceptionnelle, au risque de décrédibiliser la réunion de chantier.

REGLER LE VOLUME : LE FLEUVE TRANQUILLE DU CHANTIER ET QUELQUES BRICOLES EN PASSANT

Certains sujets doivent normalement être abordés avec le maître d'ouvrage au fil de l'avancement. Il convient de le faire au bon rythme.

En outre, les contrats de travaux (même très bien faits) ne prévoient pas tout. Et pour le reste ?
Même si c'est moins bien, tout le monde a le droit de changer d'avis ! (surtout le client...)
On va tous aux mêmes réunions mais on ne voit pas le même film !
Surtout quand on arrive au « comment t'expliques ça ? »
Parfois une belle cacophonie !

Hiérarchisons donc toutes ces infos pour retenir l'essentiel !.. Un égaliseur s'impose !

REDONNER LE TEMPO : AU FAIT, ON JOUE LA MEME PARTITION ?

Une impulsion commune évite les déperditions d'énergies arythmiques !

Le pilotage aisé du chantier est ainsi fonction de la cohérence des exigences des différents partenaires du maître d'ouvrage (architecte et BET, spécialistes, OPC, CSPS, AMO, Contrôleur technique, CSSI, BIM Manager, etc)

Certes, il n'est pas usuellement prévu dans la mission du maître d'œuvre de coordonner tous les différents partenaires d'un chantier, mais force est de constater que si son objectif est de livrer au plus vite un ouvrage de qualité, il a tout intérêt à veiller au bon esprit d'équipe entre ces partenaires.

Ainsi, la bonne synergie de cette équipe large incombe probablement contractuellement au maître d'ouvrage mais celui qui a le plus fort intérêt à son efficience, c'est bien le maître d'œuvre...

Par exemple, rappelons-nous qu'une commission de sécurité d'un ERP risque de ne pouvoir être programmée si les avis défavorables du contrôleur technique n'ont pas été gérés. Mieux vaut donc contribuer au fil de l'eau à la bonne compréhension des propositions et interprétations de chacun...

UN, DEUX, TROIS... DE LA PUISSANCE DES NOTES ET DES SILENCES !

Le chantier présente la particularité (hors cas très exceptionnel tel que rencontré par exemple récemment avec le COVID19 !) de ne pas s'arrêter.

Ainsi, poursuit-il sa progression, (plus ou moins heureuse), en fonction de son énergie mobilisée, de son inertie ou de sa viscosité et ...des adaptations ou contournements qu'il se crée pour continuer !

Ainsi, la mélodie du chantier peut-elle finalement se raconter comme une succession d'options explicites ou implicites de « GO/NO GO », options principalement élaborées lors des réunions de chantier.

Options explicites ou implicites ?

La dimension vivante de notre écosystème va lui conférer la capacité de suppléer, s'il en a besoin pour son existence, à l'absence à un instant d'une information, d'une décision ou d'une directive claire, partagée et univoque. L'ampleur des forces en jeu dépasse de loin la simple attention des personnes présentes autour de la table de chantier. Chacun a ses options déjà prises ou à venir, ses contraintes, son aubaine d'achat exceptionnel, ses équipes en marche ou en attente, ses livraisons déjà programmées, son partenaire défaillant ou son renfort sous la main, sa solution auquel il croit fortement, son dérapage contrôlé ou son risque de décrochage !..

La première vigilance à conserver est donc la suivante : Que risque-t-il de se passer « par défaut » en absence de directive « à l'heure » ? Comment va évoluer « spontanément » notre microcosme ? Parfois, ce n'est pas très grave, parfois c'est là que l'on dérape pour longtemps ou que l'on prend un autre chemin...

Dans tous les cas :

Une décision prise à un moment est un choix. Un choix peut être le meilleur ou pas.

L'absence de décision à un moment est un choix. Un choix peut être le meilleur ou pas.

Suite à venir donc à la décision suivante...

Parfois, pendant que certains tentent de mieux rejouer le couplet précédent, l'orchestre est déjà passé au mouvement suivant...

Cette contrainte temporelle s'impose pour tous les types d'arbitrages du chantier, qu'ils relèvent de problématiques du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

Il est donc important, au travers des réunions régulières de suivi contractuel, de tous se synchroniser à une horloge commune et de consacrer son temps à ce qui doit l'être, au bon moment !

C'EST QUI LE PATRON ? UN PROJET POUR QUI, PAR QUI ?

Le tri étant fait entre les différents problèmes et arbitrages, ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage doivent pouvoir être traités dans les délais compatibles avec la dynamique du chantier.

Il convient là aussi, de percevoir et s'adapter au rythme du client, rapide, impatient, réactif, prudent, complexe, multiple, peureux, indécis, etc.

Ce profil impacte, plus que la nature des arbitrages à soumettre, la façon de les présenter, de les laisser mûrir, progresser...

Une mauvaise perception de ces rythmes est également source de difficultés de synchronisation !

UN PETIT TEASING DU DOC 6...

Le tableur EXCEL du doc 6 propose de regrouper par quelques mots clés des articles de textes communs de références. Rien d'exhaustif ici, loin de là !

Mais une occasion de rappeler que tout est bon dans le CCAG Travaux et qu'en cas de problème, sa consultation est un must !

Il n'y a pas que des contrats publics et donc une référence également aux articles de la NFP 03 001. Une occasion de voir que les thématiques déclinées dans le CCAG Travaux des marchés publics sont bien proches de celles de la norme des marchés privés. Attention les modes de traitement sont en revanche très différents parfois. Attention également, en marché privé, n'est contractuel que ce qui est défini dans le contrat. Ainsi, pour être opposable, la norme doit avoir été explicitement définie dans la liste des pièces du marché. L'équipe de conception s'est donc précédemment posé la question, en phase de DCE au plus tard, de la pertinence ou non de recourir à ce cadre.

Le tableur fait par ailleurs référence à certains articles de la « loi MOP », certes abrogée. Cependant ces dispositions sont d'une manière générale reprises dans le CCP. (voir les tableaux de concordance des articles MOP versus CCP maintenant en vigueur.

ALLEZ VA, POUR CONCLURE ICI SUR LE CONTENU DES REUNIONS DE SUIVI CONTRACTUEL MOUV/MOE, CI APRES UNE TRAME TYPE, ET BONNE ROUTE !..

Usage libre et adaptable du modèle proposé !

EXTRAITS DE THEMATIQUES RECCURENTES ET SOMMAIRE GUIDE :
COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE
Tenue le à

OPERATION :

A	D	MAIL	TEL PORT	P	A	D
<u>MAITRISE D'OUVRAGE :</u>						
<u>MAITRISE D OEUVRE</u>						
<u>O.P.C.</u>						
<u>COORDONNATEUR SPS</u>						
<u>COORDONNATEUR SSI</u>						
<u>BUREAU DE CONTROLE</u>						
<u>AMO HQE</u>						

P = présent A = Absent D = Diffusion

1. ORGANISATION DU CHANTIER :**1.1 Réunions de chantier :** *Organisation matérielle des réunions à convenir en phase de préparation*

Date des réunions de chantier retenue :

La présence éventuelle du Maître d'ouvrage et de l'utilisateur aux réunions de chantier a pour objet la compréhension des problématiques du chantier et une facilitation des autorisations d'accès ou de gestion des interfaces avec les utilisateurs-exploitants du site en activité

Les sujets qui relèvent de décisions du Maître d'Ouvrage pouvant influencer sur les dispositions contractuelles des marchés ne devraient pas être discutés en réunion de chantier. Ils devraient préférentiellement faire l'objet d'échanges spécifiques entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre et être formalisés comme tels.

La participation du Maître d'Ouvrage et de l'utilisateur futur aux réunions de chantier devrait rester en tout état de cause limitée et encadrée.

Les réunions Maître d'ouvrage / Maître d'œuvre ont couramment un rythme théorique mensuel : à ajuster selon les besoins pour être en rythme avec l'opération.

Les points Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre, de fréquence plus serrée (hebdomadaire ?), menés préalablement (ou postérieurement) à la réunion de chantier permettent l'information du maître de l'ouvrage sur les problématiques rencontrées, à la préparation aux arbitrages à venir et le cas échéant à l'association indispensable de l'utilisateur – exploitant à certaines thématiques.

1.2 Annuaire :

Annares à préparer et à diffuser par l'OPC (en général, à voir suivant répartition des missions du projet) et à mettre à jour selon évolutions.

1.3 Diffusion-partage des documents : Etudes – Exécution :

1.3.1 Diffusion de documents : *(Règles à faire établir par l'OPC au lancement de l'opération puis suivi de la bonne marche : circuits informations, papiers, plans et documents dématérialisés, charte graphique, organisation de la cellule de synthèse, accès serveur partagé, Partage en BIM...)*

- Définition de la nature des documents à l'attention de la Maîtrise d'ouvrage, support de diffusion (papier, environnement boîte à plan spécifique, etc.) et mode de diffusion (par entreprise, par maître d'œuvre, OPC, avant-après validations...)

- Définition du circuit d'établissement du visa du Maître d'Œuvre (entre les différents spécialistes de l'équipes) afin d'éviter tout risque de réclamation de la part d'une entreprise. (visa obtenu de certains intervenants seulement ou gestion des avis contradictoires)

- Définition des procédures d'accès de chacun aux serveurs et de diffusion des documents. (Accès permanent, alimentation fil de l'eau, étapes de versements...) Pour éviter les mises à jour permanentes et l'absence de coordination

- En projet BIM, mise en place de l'organisation des données par le BIM Manager

1.3.2 Partage de documents : *Règles à concerter préalablement avec l'OPC puis à suivre*

- Les documents informatiques à l'attention de tiers sont transmis au maître d'ouvrage sous formats simultanés DWG/PDF.
- Procédures d'accès aux serveurs et de partages des documents à confirmer par l'OPC

1.4 Compte interentreprises : *Règles à rappeler au lancement de chantier puis à suivre, le cas échéant*

Rappel des règles contractuelles d'existence et fonctionnement des comptes inter-entreprises ou prorata : mise en place des comités de gestions et règles de suivi.

2 GESTION DES CONTRATS :**2.1 Décomptes mensuels - Suivi des paiements :**

Mise en place :

- Confirmation des circuits de diffusion des Décomptes mensuels : Circuit papier ou dématérialisé entre entreprises, maître d'œuvre et maître d'ouvrage. (Mise en place pour les marchés publics de la dématérialisation des documents par le portail CHORUS : procédure possible à l'initiative des entreprises selon montants de travaux)
- Confirmation des modèles de documents à utiliser pour les décomptes mensuels et les décomptes finaux et généraux, regroupement des attestations, DC4, Assurances, garanties bancaires...(voir 2.2)
- Confirmation des démarches préalables entre Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre dans la préparation des décomptes finaux
- Lancement d'une première situation pour test du circuit, sur un enjeu financier faible
- Etablissement d'un échéancier prévisionnel en fonction du calendrier de travaux validé

Suivi des paiements : *Echange nécessaire en phase courante :*

- Etat des paiements : récapitulation mensuelle, réajustement éventuel du prévisionnel annuel
- Problèmes éventuellement rencontrés dans le circuit de paiement

2.2 Déclaration des sous-traitants : *A concerter avec le coordonnateur SPS, le pilote,*

- Rappel de l'interdiction d'intervention d'entreprises non agréées, Etablissement et suivi d'une liste à jour annexée aux CR hebdomadaires des entreprises autorisées. (Agréés et ayant produit un PPSPS approuvé par le Coordonnateur SPS)
- Concertation sur les procédures mises en place ou à compléter sur le chantier pour limiter le risque de travail illicite
- Suivi de l'affichage sur le chantier de la liste des entreprises agréées sur site
- Point sur les agréments effectués, en cours et à venir

2.3 Attestations d'assurances :

- Confirmation du circuit de diffusion des attestations et de leurs mises à jour
- Vérification et ajustement des clauses communes contractuelles
- Confirmation des polices spéciales mises en place sur le chantier
- Gestion de sinistre

3. CALENDRIERS - DELAIS :

3.1 Rappels des délais d'interventions – Dispositions contractuelles :

Rappel des données contractuelles des marchés et des OS associés et des évolutions éventuellement notifiées

3.2 Calendrier général de l'Opération : Objectifs principaux :

En phase de préparation, confirmation des objectifs et calendrier cadre

En phase de suivi, Evolution du calendrier opérationnel au cours du chantier, des enjeux principaux en termes de délais

3.3 Calendrier lié aux interfaces diverses:

Rappel des interactions entre le déroulement du chantier et d'autres opérations ou interventions, de contraintes calendaires, opérations tiroirs

3.4 Calendriers prévisionnels d'études :

- Suivi de l'établissement du calendrier d'études et d'exécution et suivi de celui-ci
- Identification des prototypes et dates de présentations optimales
- Identification de la liste des échantillons ou choix de matériaux à présenter au maître de l'ouvrage
- Liste prévisionnelle des documents significatifs des études, selon la proposition de l'OPC
- Suivi des dates prévisionnelles et réelles de diffusion des documents d'études significatifs ou utiles à des coordinations diverses
- Etat des approbations et approvisionnements

3.5 Calendrier d'exécution :

Etablissement, notification et suivi du calendrier d'exécution.

3.6 Calendrier de livraison et mise en service :

Partage du calendrier de livraison et mise en service des locaux.

4. AVANCEMENT DES TRAVAUX – RETARDS :

- Présentation de l'avancement du chantier par l'OPC
- Présentation de l'état des effectifs constatés en regard du prévisionnel
- Avis du Maître d'œuvre sur l'avancement du chantier et sur les moyens mis en œuvre
- Dispositions prises pour l'accompagnement des problématiques identifiées

5 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET A L'HYGIENE DU CHANTIER :

- Etablissement et diffusion de la DROC et des DICT à l'ouverture du chantier
- Mises en place du registre-journal, des PGC-PPSPS et inspections communes à l'ouverture du chantier et des procédures de validations des documents et informations, cartes professionnelles.
- Partage de la Déclaration Préalable de Coordination d'opération (+500 hommes jours ou 20 pers ou 30 jours de chantier)- Réunion constitutive du CISSCT selon le type de chantier
- Mise en place des installations de chantier, constats de mise en service et suivi de leur entretien, adéquation des installations aux effectifs présents.
- Mise en place des procédures de nettoyage des voiries, des installations de chantier et du chantier et de la mise en place et entretien des protections collectives.
- Suivi des problématiques amiante-plomb, pollutions potentielles diverses
- Suivi des remarques formulées par l'Inspection du Travail ou la CRAMIF
- Identification des problèmes particuliers de sécurité, de problèmes interentreprises et suivi
- Echanges sur l'état de propreté du chantier et plan d'action éventuel
- Mise en place de procédures complémentaires et dispositions particulières, postérieurement à la signature des contrats de travaux : *(exemple impact COVID 19 sur les chantiers en cours en mars 2020)*, identification de leur impact et suivi correspondant.

6 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DU SITE EN EXPLOITATION ET A LA CONFORMITE DE L'OUVRAGE EN CONSTRUCTION :

- Suivi des autorisations administratives, des demandes de modification et des dispositions GN 13 pour les chantiers en site ERP en activité ou après des livraisons partielles.
- Problèmes éventuels de conformité soulevés par le contrôleur technique, suivi des avis Défavorables ou Suspendus
- Suivi des procédures de contrôle de l'environnement des travailleurs (dépollution en particulier)
- Problèmes éventuels soulevés par le coordonnateur SSI, suivi de la constitution du Dossier d'Identité.
- Préparation de la commission de sécurité d'ouverture, de la Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux. (DAAT)

7 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROBLEMATIQUE HQE :

- Rappel des objectifs et rôles de chacun
- Raccordements concessionnaires en phase chantier et en phase définitive
- Gestion des déchets, gestion des nuisances en phase chantier, économie circulaire
- Qualité des prestations (thermique, acoustique, maintenance, impact environnemental, organisation des DOE, etc.)
- Mise en place et suivi des objectifs de performance énergétique, Attestations de conformité énergétique en vue de la mise en service
- Identification des problèmes particuliers et suivi selon mission de chacun
- Attention aux dispositions particulières de traçabilité en cas de certifications ou labélisations

8 DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION FUTURE DE L'OUVRAGE :

- Identification des domaines spécifiques de suivis (Ascenseurs, multi technique, informatique, sureté, SSI,...)
- Organisation de la base de données d'exploitation, structuration des dossiers de récolement
- Suivi de la constitution des bases de données techniques (pilotage des installations, GTB, GMAO...) (DOE et dossier d'Exploitation)
- Expression des besoins d'exploitants, programmations GTB GTC, objets connectés
- Organisation de la prise en main de l'ouvrage et mise en place des contrats d'exploitation

9 ETUDES D'EXECUTION : PROBLEMES PARTICULIERS :

- Validation des prototypes, échantillons, qualité des prestations
- Suivi des contributions en BIM : *Associer, selon organisation du chantier et objectifs, le BIM Manager*
- Gestion des problèmes soulevés par la Maîtrise d'œuvre

10. SUIVI DES TRAVAUX : PROBLEMES PARTICULIERS :

- Suivi de la qualité des ouvrages
- Gestion des problèmes soulevés par la Maîtrise d'Œuvre
- Préparation des OPR

11 SUIVI FINANCIER :

- Présentation du tableau de suivi des fiches modificatives et incidences financières associées
- Présentation des modifications proposées et de leurs incidences contractuelles, pour décisions
- Point sur les sujets opérationnels pouvant impacter l'obtention de subventions ou certificats
- Arbitrages

12 MISSIONS SPECIFIQUES : MOBILIER – SIGNALÉTIQUE – COUT GLOBAL-

(voir dispositions du contrat) ...:

13 SUIVI DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :

La rencontre Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre est également l'occasion de s'assurer de la fluidité de gestion du contrat de Maitrise d'œuvre...